

*Consultation publique sur le développement durable de la
production porcine au Québec*

MÉMOIRE

**PRÉSENTÉ AU
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT**

**PAR
ANDRÉ DELAGE**

**POUR LE
MOUVEMENT ÉCOLOGIQUE DU HAUT-RICHELIEU (MEHR)**

MARS 2003

Table des matières

1.0	Présentation de l'organisme	page 2
2.0	Mandat du BAPE	page 2
3.0	Introduction	page 3
4.0	Le génocide des forêts des Basses-Terres du Saint-Laurent Problématique	
4.1	Éléments de solution	page 3
4.2		page 6
5.0	Une agriculture inadaptée au réseau hydrographique naturel Problématique	
5.1	Éléments de solution	page 7
5.2		page 8
6.0	La faune et les habitats fauniques	page 8
7.0	Le contrôle du cheptel porcin	
7.1	Problématique	page 9
7.2	Éléments de solution	page 10
8.0	L'aide financière et l'éco-conditionnalité	
8.1	Problématique	page 11
8.2	Éléments de solution	page 11
9.0	Restaurer la démocratie dans nos campagnes	
9.1	Problématique	page 12
9.2	Éléments de solution	page 13
10.0	Conclusion	page 14
	Bibliographie	page 16

1.0 Présentation de l'organisme

Le Mouvement écologique du Haut-Richelieu (MEHR) est un organisme sans but lucratif incorporé depuis 1978. Le territoire de ses interventions correspond principalement au bassin-versant de la rivière Richelieu et de la baie Missisquoi. Ses principaux objectifs sont de grouper les personnes intéressées à l'écologie et l'environnement ainsi que de sensibiliser la population sur ces sujets. Le MEHR a aussi pour but d'améliorer le milieu et la qualité de vie, notamment en prévenant la détérioration de l'environnement.

Le présent mémoire est constitué de plusieurs thèmes, au sein desquels on retrouvera dans la plupart des cas, les éléments de problématique et de solution proposées, de façon successive dans la même section. Les idées défendues dans le présent mémoire sont parfois constituées d'extraits de sources citées.

2.0 Mandat du BAPE

Le 3 juillet 2002, le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre de l'Environnement, confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), le mandat de tenir une enquête et des audiences publiques sur le développement durable de la production porcine au Québec, conformément à l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le mandat du BAPE consiste à établir le cadre de développement durable de la production porcine, en tenant compte à la fois des aspects économiques, sociaux et environnementaux. Il doit aussi examiner les modèles de production présents au Québec au regard de leurs forces et faiblesses ainsi que des impacts sur les milieux rural, agricole et sur le secteur de la transformation. À cette fin, le BAPE doit plus spécifiquement proposer un ou des modèles de production favorisant une cohabitation harmonieuse des activités en considérant les conditions propices au développement de la production porcine dans le respect de l'environnement¹.

Le BAPE doit déposer son analyse au ministre au plus tard le 15 septembre 2003.

3.0 INTRODUCTION

¹ Site internet du BAPE, 20 février 2003.

La production porcine contribue significativement à causer des dommages par les activités directes et indirectes qu'elle engendre : grandes cultures (maïs), érosion des sols, disposition de grandes quantités de lisier, utilisation massive de pesticides, déboisement, redressement et banalisation des cours d'eau², hausse spéculative du prix des terres, etc.

Le mode de gestion liquide des fumiers, en plus d'être coûteux, est néfaste à l'environnement, aux sols et au milieu, et donc, totalement contraire à une modèle de développement durable. Outre le fait qu'il peut être une cause de contamination de l'eau potable et des cours d'eau, le lisier dégage des odeurs fortes qui provoquent de la détresse et de la dépression chez ceux qui en sont affligés, qui font fuir les autres activités et provoquent une dévaluation des propriétés allant jusqu'à 30 % de leur valeur³. Il est également à la source d'une surenchère du prix des terres et du récent accroissement de la déforestation.

4.0 Le génocide des forêts des Basses-Terres du Saint-Laurent

4.1 Problématique

Pour un territoire tel celui du Haut-Richelieu, un premier constat montre que l'agriculture en contrôle une très vaste portion et que les forêts occupent une superficie nettement en deçà d'un minimum acceptable.

En 1976, Environnement Canada⁴ établissait à 17 % la superficie de la couverture forestière du sous-ensemble de la rivière Richelieu, au sein du bassin-versant de cette rivière (lequel comprend également le sous-ensemble du lac Champlain). En 2000, un document publié conjointement par le Centre d'interprétation du milieu écologique (CIME) du mont Saint-Grégoire et le Fonds mondial pour la nature (WWF), établissait à 11 % les superficies boisées de la Municipalité régionale de comté (MRC) Le Haut-Richelieu, si on exclut les collines montérégiennes, les tourbières boisées et les marécages. Savoie *et al.* (2002) montrent que le bilan des pertes réelles de zones boisées est plus grand à l'intérieur du territoire agricole qu'à l'extérieur de celui-ci⁵. Ces travaux ont fait l'objet d'un article de Louis-Gilles Francoeur paru à la Une du journal *Le Devoir*, le 27 février 2002⁶.

² SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Rapport sur les impacts de la production porcine sur la faune et ses habitats*, décembre 2002, 72 pages, BIO-72.

³ UNION PAYSANNE. *Document d'orientation de l'industrie porcine en rapport avec les audiences du BAPE*. Comité de coordination de l'Union paysanne, le 27 octobre 2002.

⁴ ENVIRONNEMENT CANADA. *Documentaire sur le bassin de la rivière Richelieu*. 1976, 122 pages.

⁵ SAVOIE, C., BRIÈRE, D. ET CARON, P. *Le phénomène de déboisement — Évaluation par télédétection entre le début des années 1990 et 1999, région Montérégie*. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, janvier 2002, 25 pages.

⁶ FRANCOEUR, L.-G. *Rive sud : l'agriculture rase la forêt — 320 kilomètres carrés de bois ont été rayés de la carte depuis 1991*. Journal *Le Devoir* du 27 février 2002, pages 1 et A10.

La conservation des superficies boisées amène pourtant de nombreux bénéfices, tant du point de vue écologique, que pour l'économie locale et régionale et le maintien d'une qualité de vie pour les citoyens :

- maintien de la qualité de l'eau
- " régularisation " du régime hydrique des bassins-versants
- réduction des dangers d'érosion des berges
- protection des sols contre la déflation éolienne
- réduction de la poudrierie sur les routes l'hiver
- maintien d'écosystèmes variés et par conséquent, de la diversité des espèces (faune et flore)
- protection d'espèces rares ou menacées
- embellissement du paysage
- possibilité de pratiquer certaines activités de loisir comme le ski de fond, la randonnée, l'observation de la nature, la cueillette de champignons, etc.

La perte de milieux naturels et la fragmentation forestière sont reconnues comme étant les causes les plus importantes de la diminution de la diversité biologique en milieu agricole⁷. Les bois de grande superficie (plus de 100 ha) ont la particularité de pouvoir supporter des habitats dits d'intérieur ou de cœur de forêt ; ces habitats abritent des espèces qui vivent uniquement dans ces milieux. Notons également que les bois de plus petite superficie méritent aussi notre attention, car ils peuvent abriter des espèces rares mais surtout, ils peuvent faire partie d'un corridor forestier et former des liens entre plusieurs zones boisées isolées, un atout indéniable pour la faune.

Au chapitre de la qualité de l'eau, le ministère de l'Environnement du Québec (MENV) reconnaissait lui aussi récemment⁸, que plus on déboise un bassin-versant pour en augmenter les superficies cultivables, plus on augmente la contamination des cours d'eau. À notre connaissance, ce même ministère n'a toutefois pas encore révélé quelle serait la superficie boisée minimale requise pour garantir un niveau " acceptable " des polluants dans le milieu hydrique. Il est tout de même déplorable que le Québec ait investi tant de milliards de dollars dans l'épuration des eaux urbaines pour en arriver au constat que nos plans d'eau sont toujours aussi pollués par certaines activités agricoles. Non seulement on épand du lisier, mais toute l'hydrographie en milieu agricole est conçue pour charrier l'eau (polluée) le plus vite possible vers l'aval. Comment se fait-il que le milieu agricole puisse ainsi bénéficier d'une telle clémence pour ne pas dire iniquité de la part de l'État ?

⁷ CIME MONT-SAINT-GRÉGOIRE et FONDS MONDIAL POUR LA NATURE. *Les boisés de la plaine du Richelieu, une situation précaire*, 2000.

⁸ MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse à une question concernant la déforestation*, 13 décembre 2002, 3 pages, BIO-79.

Malgré tout, le MENV admet qu'en imposant que les apports de déjections animales sur une parcelle en culture soient ajustés aux besoins des plantes sur la base phosphore, jusqu'à trois fois plus de surfaces en culture, en moyenne, sont requises comparées à la norme azote, ce qui entraîne évidemment une pression favorisant la déforestation. La gestion des surplus de fumier entraîne donc une demande accrue pour des terres aptes à recevoir des fumiers ; une augmentation du prix de ces terres s'ensuit.

Certains producteurs estiment plus avantageux de déboiser leur propriété ou des lots boisés pour ajouter des superficies d'épandage plutôt que d'acheter une nouvelle terre en culture, de recourir à des terres voisines déjà en culture ou encore à d'autres mesures alternatives, tels le traitement des fumiers ou l'utilisation d'organismes de gestion des fumiers. Il s'ensuit des déboisements basés sur la seule logique du développement de la production agricole, sans limite, jusqu'à ce que tous les boisés aient disparus.

Le MENV ajoute qu'actuellement, la pression à la déforestation est pratiquement uniquement reliée aux augmentations de cheptels, car les exploitations existantes commencent à peine à passer de la norme azote à la nouvelle norme phosphore. Comme la norme phosphore s'implantera progressivement d'ici 2010, **il faudrait donc prévoir une pression à la déforestation qui s'accroîtra de plus en plus d'ici 2010 !**

De plus, l'élimination de la couverture forestière qu'engendre le *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA) risque de faire rater l'objectif de dépollution des eaux du gouvernement. Dans le contexte actuel, le MEHR considère donc que la norme phosphore, non seulement ne permettra pas de régler le problème de la pollution de l'eau, mais qu'en plus, elle sera responsable de la déforestation catastrophique à laquelle nous assistons présentement et qui devrait s'aggraver d'ici 2010. C'est dans ce contexte que nous n'hésitons pas à parler du génocide des forêts des Basses-Terres du Saint-Laurent.

La prise en compte du déboisement est pourtant un facteur essentiel pour assurer l'application du développement durable sur le territoire, plus spécifiquement au regard de la qualité des sols, de l'eau et des paysages. Présentement, le déboisement est assujéti aux balises des orientations du gouvernement, lesquelles ne fournissent pas de lignes directrices pour assurer un déboisement selon les principes du développement durable, mais à l'inverse, dictent plutôt une série d'obligations visant à faire protéger les bois existants par les municipalités⁹ dont plusieurs conseils municipaux sont dominés par les agriculteurs ! Par ailleurs, il existe dans de nombreuses MRC, un règlement intérimaire contrôlant les coupes à blanc ; les reculs des superficies boisées dans les régions agricoles laissent

⁹ MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse à une question concernant la déforestation*, 13 décembre 2002, 3 pages, BIO-79.

douter de l'efficacité de ces règlements intérimaires, voire, des municipalités locales et régionales de comté à assurer le respect de leur propre réglementation.

4.2 Éléments de solution

Le MEHR propose l'atteinte d'un équilibre entre le cheptel porcin, le phosphore dans l'eau et les superficies boisées d'un même bassin-versant.

À court terme, le MEHR considère que le gouvernement du Québec doit imposer et ce, dès maintenant, l'interdiction totale de la coupe des superficies boisées existantes dans les Basses-Terres du Saint-Laurent. Cette interdiction devrait être appliquée par une équipe dédiée exclusivement à ce mandat, indépendante politiquement et gérée par un comité mixte, dont feraient notamment partie des représentants des groupes environnementaux.

Durant cette période d'interdiction de coupe, le gouvernement du Québec doit établir la superficie minimale sous couverture forestière que devrait posséder chaque bassin-versant : quel type de couverture végétale, quels sont les endroits stratégiques à ne jamais déboiser (têtes des bassins, tourbières, rives et berges, plaines inondables à récurrence de 20 ans (minimum), abords de route pour motifs de sécurité routière), etc.

Le MEHR appuie une approche par bassin-versant, qui permet d'intégrer le pourcentage de forêts et la richesse des sols en phosphore aux paramètres d'évaluation de la capacité de support d'un bassin-versant, de manière à respecter les critères de qualité de l'eau. Par contre, on doit éviter de dépeupler complètement une partie du bassin-versant au profit d'une autre.

À titre d'exemple, selon Environnement Canada¹⁰, la partie québécoise du bassin-versant Richelieu/Champlain est constituée de deux sous-ensembles, soit, le sous-ensemble du lac Champlain et celui de la rivière Richelieu. La superficie des terrains forestiers de chacun des sous-ensembles était, en 1976, de 53 % pour le sous-ensemble Champlain et de 17 % pour le sous-ensemble Richelieu. Il ne faudrait pas qu'une éventuelle nouvelle règle visant à maintenir une superficie minimale de forêts dans un bassin-versant, fasse en sorte que le sous-ensemble Richelieu soit presque complètement déboisé parce qu'une superficie minimale serait maintenue dans le sous-ensemble Champlain. Le pourcentage minimum de superficie boisée à maintenir, quel qu'il soit, doit donc se refléter à diverses échelles, dont celle de la MRC, afin d'éviter ce genre de résultat.

Fixer le nombre d'hectares maximum pouvant être déboisé dans une municipalité, une MRC ou un bassin-versant, c'est en quelque sorte déterminer la qualité du

¹⁰ ENVIRONNEMENT CANADA. *Documentaire sur le bassin de la rivière Richelieu*. 1976, 122 pages.

milieu en vue des usages que l'on désire réaliser sur ce territoire. Cela exige de la complémentarité entre les divers intervenants.

À moyen terme, le gouvernement doit également mettre en place un véritable mécanisme de protection des forêts, idéalement basé sur des incitatifs fonciers plutôt que sur une coercition réglementaire, qui n'a pas su faire ses preuves jusqu'à maintenant.

Il nous apparaît évident qu'on doit non seulement cesser le déboisement auquel on assiste présentement, mais qu'il faudra également mettre en place des mesures incitatives pour reboiser certains secteurs, afin d'atteindre la superficie minimale établie pour chaque bassin-versant.

5.0 Une agriculture inadaptée au réseau hydrographique naturel

5.1 Problématique

Dans son *Historique des travaux de drainage au Québec et état du réseau hydrographique*¹¹, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) admet que les travaux de drainage agricole effectués depuis un demi-siècle, ont modifié le régime hydrologique des grands cours d'eau en augmentant leurs débits de pointe.

Plusieurs cours d'eau ont ainsi été redressés pour éliminer des méandres. Lorsqu'il s'agissait de petites dépressions dont le tracé fut rectifié lors de sa conversion en cours d'eau, l'impact pouvait ne pas être trop important. Toutefois, dans les plus grands cours d'eau et dans les ruisseaux naturels, en plus d'augmenter les débits de pointe, la vie aquatique a été affectée négativement¹¹.

Le réseau hydrographique en milieu agricole est maintenant rectiligne, dépourvu de végétation, sujet à l'érosion. Au printemps, ce réseau artificiel favorise une accélération du drainage vers l'aval, causant ainsi des problèmes d'inondations accrus. En été, les débits deviennent presque nuls entre deux pluies, ne permettant pas à la faune d'y prospérer, d'autant plus que les pesticides et les fertilisants s'y retrouvent ainsi concentrés. La température de l'eau devient également trop élevée, en raison du faible débit et de l'absence de végétation sur les rives. Bref, les ruisseaux ont cédé la place à des fossés dépourvus de vie.

Le MAPAQ reconnaît que dans certains projets, on est allé trop loin au niveau du redressement des méandres. Il reconnaît également qu'on retrouve trop souvent des champs labourés jusque sur le haut du talus et que ces pratiques nuisent à la

¹¹ MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Historique des travaux de drainage au Québec et état du réseau hydrographique*, document rédigé dans le contexte du colloque régional sur les cours d'eau, 9 décembre 1999, révisé le 25 mai 2001, p. 5 à 12.

préservation du bon état des cours d'eau, à plus forte raison s'il s'agit d'un cours d'eau naturel, d'un ruisseau ou d'une rivière.

5.2 Éléments de solution

Il faut prendre toutes les mesures pour préserver et améliorer le réseau qu'on a entre les mains, pas seulement du point de vue agricole, mais aussi d'un point de vue faunique, spécialement dans nos cours d'eau naturels¹². Dans la même veine, il faut porter une attention particulière aux plaines d'inondations naturelles et aux tourbières, qu'il faut protéger en priorité.

Le MEHR recommande de conserver des bandes de 30 mètres pour les rivières et les lacs, et d'au minimum 5 m pour les autres cours d'eau et de 2 m pour les fossés d'égouttement, le tout sous couvert arbustif permanent (d'après l'UQCN¹³).

Lorsque le creusage d'un cours d'eau est justifié, il doit se faire dans le respect des mesures d'atténuation recommandées par la société de la Faune et des Parcs du Québec. Le creusage ne devrait être défrayé que par les demandeurs, qu'ils soient producteurs agricoles ou non, et non par l'ensemble de la communauté du bassin-versant concerné.

6.0 La faune et les habitats fauniques

Sur le plan social, la présence d'habitats diversifiés pour la faune et la faune elle-même sont le gage d'un milieu de vie de qualité pour les populations humaines qui occupent le milieu agricole ainsi que celles qui le fréquentent. Ils sont les témoins d'un environnement sain pour l'homme tout en ajoutant une valeur esthétique indéniable à ce milieu. Du point de vue environnemental, la faune et ses habitats sont des indicateurs privilégiés de la qualité du milieu en général, de la qualité des eaux et du maintien de la biodiversité en tant qu'intégrateurs des pressions de toutes sortes exercées sur l'environnement¹⁴. Par exemple, la présence de grenouilles difformes dans le Haut-Richelieu est signe qu'un problème de pollution affecte leur habitat.

À l'instar de la Société de la faune et des parcs du Québec¹⁵, le MEHR appuie une approche qui permet :

¹² MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Historique des travaux de drainage au Québec et état du réseau hydrographique, document rédigé dans le contexte du colloque régional sur les cours d'eau*, 9 décembre 1999, révisé le 25 mai 2001, p. 5 à 12.

¹³ UNION QUÉBÉCOISE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE (UQCN) *Propositions de l'UQCN au comité spécial de concertation sur le développement de l'activité porcine au Québec*. Par Roch Bibeau, Isabelle Breune et Harvey Mead, mai 2002.

¹⁴ SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Rapport sur les impacts de la production porcine sur la faune et ses habitats*, décembre 2002, 72 pages, BIO-72.

¹⁵ SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Rapport sur les impacts de la production porcine sur la faune et ses habitats*, décembre 2002, 72 pages, BIO-72.

- 1) d'implanter des mesures de protection des ressources, en particulier pour la faune et les milieux de vie aquatiques, riverains, humides et forestiers
- 2) d'instaurer des objectifs et un calendrier de restauration d'habitats aquatiques, humides, riverains et terrestres adéquats pour la faune en milieu agricole
- 3) d'évaluer les efforts de restauration et les résultats obtenus
- 4) d'instaurer un suivi de l'environnement.

Enfin, nous devons intégrer la protection des habitats aquatiques, riverains et forestiers aux futurs paramètres de l'éco-conditionnalité et de la certification environnementale des entreprises (voir chapitre 8.0). Mais il faut d'abord de toute urgence stopper l'éradication actuelle des habitats.

7.0 Le contrôle du cheptel porcin

7.1 Problématique

La croissance sauvage et démesurée de l'industrie porcine provoque une hausse spéculative du prix des terres et instaure la monoculture de céréales à l'encontre de la rotation des cultures nécessaire à la régénération des sols. Selon l'Union Paysanne, plus de 50 % de la production porcine va à l'exportation (carcasses brutes)¹⁶.

La culture du maïs à grande échelle cause¹⁷ :

- des cours d'eau redressés et banalisés
- des bandes riveraines inexistantes
- un besoin d'entretien plus fréquent
- un paysage sans division, sans végétation naturelle
- l'absence de corridor ou d'abri pour la faune
- une rareté croissante de bois agricoles

7.2 Éléments de solution

Le MEHR considère qu'il ne devrait y avoir aucun accroissement du cheptel porcin tant qu'on n'aura pas établi clairement les paramètres de l'équilibre entre le

¹⁶ UNION PAYSANNE. *Document d'orientation de l'industrie porcine en rapport avec les audiences du BAPE*. Comité de coordination de l'Union paysanne, le 27 octobre 2002.

¹⁷ SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Présentation de Guy Trecia traitant de la faune du Québec, ses habitats et l'industrie porcine*, 28 octobre 2002, 20 pages, BIO-8.

cheptel porcin, la couverture forestière et la qualité de l'eau. Actuellement, il nous apparaît clair que la couverture forestière et la qualité de l'eau sont déficitaires. Le REA vise à rétablir la qualité de l'eau ; reste la couverture forestière. Celle-ci devra donc être rétablie dans certains cas, à moins qu'il n'y ait diminution du cheptel porcin ou des superficies en grande culture.

Les outils légaux, municipaux et par bassin-versant doivent être introduits pour baliser le déboisement en fonction de la capacité d'accueil du territoire ciblé. Sous l'aspect environnemental, le "droit" de produire devrait s'arrêter lorsque la capacité d'accueil est atteinte. Au Québec, de nombreuses municipalités ont déjà atteint leur capacité théorique maximale d'accueil¹⁸. La liste des municipalités en surplus du REA (15 juin 2002), fait état d'un premier groupe excédentaire en phosphore, ce qui signifie qu'ils ont déjà dépassé leur capacité d'accueil. Certains bassins-versants ont probablement aussi atteint leur capacité d'accueil et de déboisement au-delà de laquelle l'équilibre environnemental minimal ne peut être assuré.

Ce n'est que lorsque l'équilibre porcs-forêt-eau aura été atteint qu'on pourra, dans certains cas, envisager un certain accroissement du cheptel porcin, toujours en conservant cet équilibre. Si croissance il y a, tout nouveau projet conduisant à plus de 250 unités animales, sur une ou plusieurs unités de production, appartenant au même propriétaire ou à des propriétaires liés dans un même bassin-versant, devrait être soumis à des procédures d'audiences publiques. Selon l'UQCN¹⁹, la meilleure option serait qu'il y ait un processus d'audiences publiques applicable à plusieurs projets dans un même bassin-versant, favorisant ainsi la planification ordonnée de l'expansion des entreprises et une vue d'ensemble des multiples impacts environnementaux des projets d'expansion. Le MEHR souscrit à cette proposition, cette vision globale étant certainement plus rationnelle et respectueuse d'un développement durable que ne l'est le mode de gestion actuel.

8.0 L'aide financière et l'éco-conditionnalité

8.1 Problématique

¹⁸ MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse à une question concernant la déforestation*, 13 décembre 2002, 3 pages, BIO-79.

¹⁹ UNION QUÉBÉCOISE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE (UQCN) *Propositions de l'UQCN au comité spécial de concertation sur le développement de l'activité porcine au Québec*. Par Roch Bibeau, Isabelle Breune et Harvey Mead, mai 2002.

Les pollueurs ne paient pas, comme ils devraient le faire, l'ensemble du coût de la pollution²⁰. L'intérêt public exigerait que les coûts sociaux et environnementaux de protection de l'eau soient compris dans le prix des produits et des services.

C'est l'approche qui est paradoxale et finalement inadéquate. Le gouvernement demande au milieu d'accroître sa productivité, de doubler ses exportations, de développer l'agriculture et lui demande en même temps d'atteindre des standards environnementaux, particulièrement en ce qui concerne le phosphore, l'azote et, plus globalement, toute la pollution diffuse. Il s'agit là d'une mission impossible si l'on reste à l'intérieur des paramètres établis.

L'État doit privilégier le modèle paysan en vue de favoriser sa souveraineté (autosuffisance) et sa sécurité alimentaires, la protection des sols, de l'eau, de la forêt, de la faune et de l'environnement, de même que l'occupation de son territoire, l'avenir et la qualité de vie de ses communautés rurales. Outre la réglementation, l'outil dont dispose l'État pour orienter l'agriculture vers ces objectifs d'intérêt collectif, est la structure de ses programmes de financement agricole. Présentement, le financement agricole favorise systématiquement le volume de production, l'exportation et la concentration des entreprises. Il faut le réorienter vers les fermes paysannes qui, par leur taille et leurs pratiques, permettent d'atteindre les objectifs sociaux et environnementaux en question²¹.

Les programmes de financement et de soutien à l'agriculture ont comme objectifs de soutenir le processus d'éclosion des entreprises et de suppléer aux cycles économiques susceptibles de fragiliser le revenu et la sécurité des producteurs. S'il faut qu'il y ait une industrie porcine au Québec, elle ne devrait pas s'alimenter aux programmes de soutien de revenus dévolus à l'agriculture et devrait développer sa propre rentabilité, si elle existe, en dehors de ces programmes²².

8.2 Éléments de solution

L'agriculture moderne doit respecter les autres usages du milieu et les critères de développement durable et favoriser le maintien de la biodiversité. Les subsides gouvernementaux ne devraient pas être octroyés sans que ces principes fondamentaux soient respectés. Par conséquent, nous appuyons la société de la Faune et des Parcs du Québec, lorsque celle-ci juge essentielle l'intégration de la protection des habitats aquatiques, riverains et forestiers pour la faune dans les futurs paramètres d'éco-conditionnalité et de certification environnementale pour

²⁰ COMMISSION SUR LA GESTION DE L'EAU AU QUÉBEC. *L'eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur* – rapport de la Commission, 3 mai 2000.

²¹ UNION PAYSANNE. *Document d'orientation de l'industrie porcine en rapport avec les audiences du BAPE*. Comité de coordination de l'Union paysanne, le 27 octobre 2002.

²² UNION QUÉBÉCOISE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE (UQCN). *Propositions de l'UQCN au comité spécial de concertation sur le développement de l'activité porcine au Québec*. Par Roch Bibeau, Isabelle Breune et Harvey Mead, mai 2002.

les entreprises porcines²³. Qui plus est, le MEHR partage l'avis du BAPE²⁴ lorsque celui-ci recommande d'intégrer les objectifs environnementaux aux objectifs de production en établissant la règle de la conditionnalité des subventions : une subvention ne peut être accordée que si les objectifs environnementaux sont atteints. Le terme *subvention* est ici synonyme de contribution, subside gouvernemental, programme de soutien de revenus, exemptions de taxes, etc.

Le MEHR souhaite aussi qu'une aide financière complémentaire aux programmes existants, soit accordée aux agriculteurs en vue de soutenir les initiatives de protection et de restauration d'habitats propices à la faune, de même que des forêts et des tourbières. Ce soutien financier permettrait d'assurer la conservation et l'établissement de bandes riveraines, arbustives ou forestières près de tous les cours d'eau et le long des chemins publics, ainsi que d'encourager la création de corridors verts qui relieraient les bois existants. Il favoriserait la conservation d'espaces boisés suffisants pour le maintien de la biodiversité. Il pourrait aussi permettre de sensibiliser les propriétaires de bois ruraux et tous les propriétaires agricoles de l'importance écologique de leurs forêts et des possibilités offertes par divers programmes visant la conservation de milieux naturels.

En ce qui concerne spécifiquement l'industrie porcine québécoise, le MEHR partage l'avis de l'Union Paysanne²⁵ lorsque celle-ci propose de supprimer toute aide directe et indirecte à la production destinée à l'exportation.

9.0 Restaurer la démocratie dans nos campagnes

9.1 Problématique

L'avènement et la multiplication rapide des méga-porcherie industrielles ont provoqué une véritable crise sociale. Partout, les citoyens, les élus municipaux et beaucoup de producteurs agricoles ont protesté en vain contre de tels projets qui bouleversent l'équilibre et la cohabitation traditionnelle des ruraux et des agriculteurs²⁶.

À la base du conflit, il y a un ensemble de droits et prérogatives accordés aux producteurs agricoles en zone agricole, lesquels enlèvent pratiquement toute possibilité d'intervention aux citoyens ruraux et à leurs élus municipaux. Le pouvoir de réglementation laissé aux municipalités est si compliqué, si encadré et si limité, pour ne pas dire dérisoire (distances séparatrices ou autres accessoires), que le

²³ SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Rapport sur les impacts de la production porcine sur la faune et ses habitats*, décembre 2002, 72 pages, BIO-72.

²⁴ COMMISSION SUR LA GESTION DE L'EAU AU QUÉBEC. *L'eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur* – rapport de la Commission, 3 mai 2000.

²⁵ UNION PAYSANNE. Document d'orientation de l'industrie porcine en rapport avec les audiences du BAPE. Comité de coordination de l'Union paysanne, le 27 octobre 2002.

²⁶ UNION PAYSANNE. Consignes aux régions pour la participation de ses membres aux audiences du BAPE.

citoyen en ressort toujours perdant. Ces règles ont d'ailleurs été édictées aux ministères des Affaires municipales, de l'Environnement et de l'Agriculture sous la pression absolue de l'industrie et de l'Union des producteurs agricoles (UPA), qui en surveille l'application aveugle jusque dans la municipalité la plus reculée, notamment par les CCA (Comités consultatifs agricoles, obligatoires dans toutes les MRC)²⁷.

Le cadre légal actuel est socialement inacceptable parce qu'il oblige les citoyens à subir, impuissants, l'implantation de projets industriels qui vont affecter leur qualité de vie et l'avenir même de leur milieu, permettant ainsi à un ou quelques promoteurs de tenir toute une population en otage dans le seul but d'en tirer profit personnellement.

Les lois et règlements qui encadrent l'activité agricole confèrent aux agriculteurs, qui constituent moins de 10 % de la population et de la main-d'œuvre rurale, un droit quasi absolu sur la zone agricole, qui constitue pourtant 90 % du territoire rural et ne peut être isolée de l'ensemble du milieu rural. Les activités agricoles et la zone agricole échappent, en pratique, au contrôle démocratique des citoyens.

9.2 Éléments de solution

D'abord, les citoyens et leurs élus municipaux doivent avoir préséance sur les producteurs de porcs. Tout en établissant un cadre général pour le développement d'une industrie porcine durable, il faut redonner aux citoyens le droit d'être informés et de se prononcer sur les projets industriels, agricoles ou autres, dans leur milieu.

Il faut réintégrer la zone agricole dans les structures démocratiques de gestion municipale et d'aménagement du territoire, de façon à ce que tous soient égaux devant la Loi.

Tel que mentionné précédemment, la gestion de l'équilibre porcs-forêt-eau doit se faire librement de toute ingérence politique, tout en ménageant une place aux groupes environnementaux ou aux groupes de citoyens.

Tout nouveau projet conduisant à plus de 250 unités animales, sur une ou plusieurs unités de production, appartenant au même propriétaire ou à des propriétaires liés dans un même bassin-versant, devrait être soumis à des procédures d'audiences publiques dirigées par le BAPE.

10.0 CONCLUSION

²⁷ UNION PAYSANNE. Consignes aux régions pour la participation de ses membres aux audiences du BAPE.

- 1- Le “ droit ” de produire ne doit pas, comme c’est le cas actuellement, se traduire en droit de détruire et droit de polluer. De même, la zone verte ne doit pas être exclusivement réservée à la production industrielle de l’agriculture. Elle doit être un milieu de vie adaptée aux besoins de tous ceux qui y vivent, incluant la population humaine et la faune. Ce qui implique, par extension, qu’on doit y protéger également les habitats fauniques et particulièrement les forêts, les plans d’eau, les rives et les plaines d’inondation. Comme le droit des spéculateurs a été restreint en zone verte par la Loi sur la protection du territoire agricole il y a plus de 20 ans, celui des agriculteurs devrait être limité en fonction du peu qui reste des habitats naturels ;
- 2- peu importe les lois, règlements, normes ou politiques dont on se dote, on constate un manque flagrant de volonté politique de les faire appliquer. On doit non seulement porter notre attention sur le contenu de ces documents destinés à baliser les actions et les impacts de la production porcine, mais également sur la méthode la plus efficace pour les faire respecter, la plus indépendante possible des influences politiques, qu’elles soient de niveau fédérale, provinciale ou municipale. Les citoyens doivent être davantage impliqués dans l’adoption et surtout dans l’application des méthodes de contrôle du déboisement et on doit viser des incitatifs fonciers plutôt que réglementaires, afin de favoriser le maintien des forêts encore en place ;
- 3- le gouvernement doit cesser de subventionner de quelque manière que ce soit la croissance de l’industrie porcine, ainsi que celle destinée à l’exportation. S’il s’avère nécessaire d’en subventionner certains aspects, que ce soit uniquement dans le but de restaurer les milieux naturels dégradés par les pratiques du passé ;
- 4- on doit limiter le cheptel porcin à son niveau actuel et interdire la coupe à blanc, tant et aussi longtemps qu’on n’aura pas établi les paramètres “ superficies boisées ” de l’équilibre porcs-forêt-eau et qu’on n’aura pas mis sur pied une méthode efficace de contrôle ;
- 5- on doit rétablir la démocratie et permettre aux municipalités de se prononcer sur la désirabilité de l’accroissement du cheptel porcin sur leur territoire ;
- 6- le poids de l’agriculture sur l’aménagement du territoire devrait être réévalué en fonction de nouvelles priorités qui donneraient une place prépondérante à la conservation des habitats naturels résiduels et à la beauté des paysages. Comme l’expansion territoriale de l’agriculture doit, de toutes façons, arriver éventuellement à une fin, il est préférable qu’elle s’arrête avant qu’elle n’ait transformé ce qui reste des plus riches habitats naturels du Québec en désert agricole.

Le développement de la production porcine doit s'articuler non plus sur l'activité agricole exclusivement, mais sur un modèle qui tient compte des autres ressources et usages du milieu²⁸. En tant que décideurs, gestionnaires, propriétaires, membres de groupes de citoyens ou environnementaux, il nous incombe de veiller à ce que notre patrimoine naturel, en particulier les forêts d'intérêt, soit conservé. À l'aube du 21^e siècle, nous avons le choix de laisser les pressions de développement s'exercer et mettre en péril les dernières superficies boisées des Basses-Terres du Saint-Laurent ou, poser les actions qui feront que comme collectivité, nous contribuerons à préserver les derniers sites représentatifs des écosystèmes et de la biodiversité de notre région.

²⁸ SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Rapport sur les impacts de la production porcine sur la faune et ses habitats*, décembre 2002, 72 pages, BIO-72.

Bibliographie

- CIME MONT-ST-GRÉGOIRE et LE FONDS MONDIAL POUR LA NATURE. *Les boisés de la plaine du Richelieu, une situation précaire*, 2000.
- COMMISSION SUR LA GESTION DE L'EAU AU QUÉBEC. *L'eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur* – rapport de la Commission, 3 mai 2000.
- ENVIRONNEMENT CANADA. *Documentaire sur le bassin de la rivière Richelieu*, 1976, 122 pages.
- FRANCOEUR, L.-G. *Rive sud : l'agriculture rase la forêt — 320 kilomètres carrés de bois ont été rayés de la carte depuis 1991*. Journal Le Devoir du 27 février 2002, pages 1 et A10.
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Historique des travaux de drainage au Québec et état du réseau hydrographique, document rédigé dans le contexte du colloque régional sur les cours d'eau*, 9 décembre 1999, révisé le 25 mai 2001, p. 5 à 12.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse à une question concernant la déforestation*, 13 décembre 2002, 3 pages, BIO-79.
- SAVOIE, C., BRIÈRE, D. ET CARON, P. *Le phénomène de déboisement — Évaluation par télédétection entre le début des années 1990 et 1999, région Montérégie*. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, janvier 2002, 25 pages.
- SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Présentation de Guy Trencia traitant de la faune du Québec, ses habitats et l'industrie porcine*, 28 octobre 2002, 20 pages, BIO-8,
- SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Rapport sur les impacts de la production porcine sur la faune et ses habitats*, décembre 2002, 72 pages, BIO-72.
- UNION PAYSANNE. *Consignes aux régions pour la participation de ses membres aux audiences du BAPE*, 2002.
- UNION PAYSANNE. *Document d'orientation de l'industrie porcine en rapport avec les audiences du BAPE*. Comité de coordination de l'Union paysanne, le 27 octobre 2002.
- UNION QUÉBÉCOISE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE (UQCN). *Propositions de l'UQCN au comité spécial de concertation sur le développement de l'activité porcine au Québec*. Par Roch Bibeau, Isabelle Breune et Harvey Mead, mai 2002.